

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite renouveler son adhésion à l'Association des Archivistes Français (AAF) pour l'année 2026,

■ **Décide**

Article 1 : De verser à l'Association des Archivistes Français, sise 8 rue Jean-Marie Jégo à Paris (75013), une cotisation de 105,00 € pour l'année 2026.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 13 février 2026

Sophie DHOORY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 19/02/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 19/02/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 19/02/2026



Cotisation membre adhérent 2026

bulletin ☐ d'adhésion

☒ de ré-adhésion

Bulletin d'adhésion à remplir en cochant les mentions utiles et à retourner à l'adresse suivante : vieassociative@archivistes.org OU par courrier à : **Association des archivistes français - 8 rue Jean-Marie Jégo - 75013 Paris**

N'oubliez pas de joindre un bon de commande. Une facture⁵ vous sera adressée après traitement de votre demande d'adhésion.

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par l'AAF aux fins d'enregistrement et de mise à jour des informations individuelles nécessaires à la gestion administrative des membres, en particulier la gestion des adhésions, leur facturation et leur paiement, d'établir, pour répondre à des besoins de gestion, des états statistiques ou des listes et annuaires de membres ou de contacts, d'adresser bulletins, convocations, journaux et d'une manière générale toute communication, d'effectuer par tout moyen de communication des opérations relatives à des actions de prospection auprès des membres et prospects. Elles ne sont pas cédées ou soumises à des tiers (seule la raison sociale figure sur la liste des adhérents et est susceptible d'être publiée sur le site archivistes.org).

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données et de limitation du traitement. Ces informations sont conservées deux ans après la fin de la qualité de membre.

Vous disposez enfin du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, ces droits.

Pour exercer vos droits, vous devez adresser un courrier à l'Association des archivistes français, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature, à l'adresse postale suivante : AAF, 8 rue Jean-Marie Jégo, 75013 Paris ou à delegation_generale@archivistes.org

Choix de la catégorie

- ☒ **Catégorie 1 : 105 €**
Cotisation membre adhérent pour un mandataire
- ☐ **Catégorie 2 : 200 €**
Cotisation membre adhérent pour un mandataire et 1 à 3 bénéficiaires
- ☐ **Catégorie 3 : 425 €**
Cotisation membre adhérent pour un mandataire et 4 à 8 bénéficiaires
- ☐ **Catégorie 4 : à partir de 480€**
(435 € + 45 € par personne au-delà du 8^e bénéficiaire)
Cotisation membre adhérent pour un mandataire et 9 bénéficiaires ou plus

Section

Selon l'article 12 des statuts, « les membres issus d'un même cadre d'exercice du métier sont rattachés à des sections spécialisées ». Selon l'article 11 du règlement intérieur, « un membre ne peut appartenir qu'à une seule section ». C'est donc votre cadre d'exercice qui permettra à la permanence, lors de votre adhésion et à chaque fois que ce sera nécessaire (mutation, changement de poste, etc.), de vous rattacher à une des sept sections suivantes :

- › Section des archivistes communaux, intercommunaux et itinérants
- › Section des archivistes départementaux
- › Section des archivistes régionaux
- › Section des archivistes des administrations centrales et des opérateurs de l'État
- › Section des archivistes des établissements de santé
- › Section des archivistes des universités, rectorats, organismes de recherche et mouvements étudiants (AUORE)
- › Section des archivistes d'entreprises et du secteur privé

Groupe régional

En adhérant, mon organisme est rattaché à un groupe régional (plus d'informations sur le site de l'AAF).

Extrait de l'article 13 des statuts : « Les groupes (inter)régionaux rassemblent les membres qui partagent une même réalité géographique. [...] Les équipes de coordination participent à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres. Elles peuvent créer des groupes de travail, assurer l'organisation de manifestations, assurer la circulation de l'information sur la vie de l'association et l'actualité de la profession. »

Participation à l'AAF

Je souhaite adhérer car

Au-delà du soutien que j'apporte à l'AAF en faisant adhérer mon service, je peux :

- ☒ me proposer, ou certains de mes collaborateurs, en tant que formateur et bénéficiaire d'une formation de formateur offerte
- ☒ impliquer localement mon service dans l'animation du réseau, l'organisation de rencontres, etc.
- ☒ contribuer à des ouvrages, écrire des articles, etc.
- ☐ participer aux réflexions et échanges des groupes de travail et commissions
- ☐ m'investir dans les instances de l'association (Conseil d'administration, bureau, etc.)

⁵. Le cas échéant et sur demande, l'intitulé sur la facture peut être « abonnement à la revue Archivistes pour l'année X ».



Contact :
vieassociative@archivistes.org
ou 01 46 06 39 44
AAF - 8 rue Jégo - 75013 Paris
www.archivistes.org

Cotisation membre adhérent 2026

Bulletin d'adhésion¹

En mars 2015, l'Assemblée générale de l'AAF a défini une cotisation « membre adhérent » avec la désignation d'un mandataire et de possibles bénéficiaires.

Qu'est-ce qu'un mandataire ? Qu'est-ce qu'un bénéficiaire ?

Conformément à l'article 2 des statuts de l'AAF :
« Sont membres adhérents les personnes morales dont l'objet concerne la gestion, le traitement, la conservation et la valorisation des archives publiques ou privées, et qui adhèrent aux objectifs de l'association en versant une cotisation annuelle.

Chaque personne morale désigne, au moment de son adhésion, un mandataire qui le représentera vis-à-vis de l'association dans les conditions fixées dans le règlement intérieur. »

Les bénéficiaires sont les personnes listées par le mandataire pour profiter des avantages définis dans la cotisation membre adhérent.

Exemple :

« Dans le service d'archives municipales dont je suis responsable, je souhaite que 6 de mes collaborateurs bénéficient de l'adhésion à l'AAF. En réglant 425 € et en fournissant la liste de mes 6 collègues, j'aurai accès au site de l'AAF et mes collègues également, nous pourrions nous rendre tous les 7 aux journées professionnelles organisées par l'AAF à tarif réduit, je pourrais envoyer 7 agents en stage à tarif préférentiel, je recevrai 2 exemplaires d'*Archivistes !*, etc. »

Pourquoi une cotisation « membre adhérent » ?

- Pour permettre à l'adhésion de concerner un service d'archives dans son ensemble, et non plus une seule personne
- Pour proposer des catégories de cotisation qui s'adaptent aussi bien aux services de quelques personnes qu'aux services dont l'effectif est plus important
- Pour développer les services associés à la cotisation et y faire accéder mandataire et bénéficiaire(s)
- Pour améliorer l'accès de vos bénéficiaires aux avantages de l'adhésion membre adhérent en nous transmettant leur liste une fois par an, avant une date limite²

Définition de la cotisation membre adhérent

1 cotisation membre adhérent correspond à :

- 1 règlement de la cotisation par un service
- 1 droit de vote exercé par le mandataire à l'Assemblée générale de l'AAF
- 1 accès gratuit ou à tarif préférentiel pour le mandataire aux journées professionnelles organisées par l'AAF
- 1 participation aux groupes de travail pour le mandataire
- 1 accès à toutes les ressources du site Internet (dont *Archivistes !* en version électronique) pour le mandataire
- 1 abonnement papier à *Archivistes !*
- 1 tarif préférentiel pour l'inscription d'une personne du service à une formation d'*Archivistes français formation*
- 1 tarif préférentiel pour l'abonnement à *La Gazette des archives*
- Tarif réduit dans la limite de 5 % sur les ouvrages³

À partir de la catégorie 2, vous recevrez 2 abonnements papier d'*Archivistes !* envoyés à une seule adresse.

Pour chacun des bénéficiaires listés dont vous nous avez transmis le détail² :

- 1 accès à toutes les ressources du site Internet (dont *Archivistes !* en version électronique) avec un code propre pour chaque bénéficiaire
- 1 participation aux groupes de travail de l'association
- 1 accès gratuit ou à tarif préférentiel aux journées professionnelles organisées par l'AAF

Par le service (en nombre égal au nombre de bénéficiaires listés) :

- 1 tarif préférentiel pour une inscription à une formation d'*Archivistes français formation*
- 1 tarif préférentiel pour *La Gazette des archives*
- Tarif réduit dans la limite de 5 % sur les nouveaux ouvrages³

Chacune de ces prestations devra être réglée par le service.

1. Pour la cotisation membre actif, merci d'utiliser le bulletin d'adhésion adéquat.

2. et 3. Conformément à la loi relative au prix du livre.

4. La cotisation couvre une année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Tarifs des cotisations membre adhérent 2026⁴

Catégorie 1 Cotisation membre adhérent pour un mandataire	105 €
Catégorie 2 Cotisation membre adhérent pour un mandataire et 1 à 3 bénéficiaires	200 €
Catégorie 3 Cotisation membre adhérent pour un mandataire et 4 à 8 bénéficiaires	425 €
Catégorie 4 Cotisation membre adhérent pour un mandataire et 9 bénéficiaires ou plus	à partir de 480€ (435€ +45€ par personne au-delà du 8 ^e bénéficiaire)

Organisme

Nom DHOURY-LEHNER Sophie
 Service Mairie de Creil - Archives Municipales
 Adresse Place François Mitterrand 60100 CREIL

Pour plus de précisions sur
 les cadres d'exercice, veuillez
 consulter le tableau disponible
 à cette adresse :
<http://www.archivistes.org/IMG/pdf/cadreexercicesileaaf.pdf>

Cadre d'exercice :

- ☐ secteur marchand et/ou secteur privé (hors établissements de santé et associations étudiantes)
☐ secteur public, échelon national (hors établissements publics d'enseignement et de recherche)
☐ conseil régional ou établissement public régional
☐ Archives départementales, conseil départemental, établissement public départemental ou administration déconcentrée de l'État (hors administrations de l'Éducation nationale et établissements publics d'enseignement et de recherche)
☒ archives communales, établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public infra-départemental, archiviste itinérant en centre de gestion
☐ établissement de santé (secteur public et privé)
☐ université, rectorat, organisme de recherche ou mouvement étudiant (secteur public et privé)

Mandataire⁶

☐ M. ☒ Mme NOM FREMAUX Prénom Estelle
 Fonction Responsable des archives Date de naissance 16/02/1983
 Tél. 03.44.29.50.64 Courriel e.fremaux@mairie-creil.fr

Pour l'envoi d'Archivistes !

☒ adresse de l'organisme
☐ autre adresse :

Sophie DHOURY-LEHNER
 Maire de Creil
 Vice-Présidente de l'ACSO
 Chargée du Projet Territoire

Date : 22/01/2026

Signature :

Bénéficiaires⁷

	Nom, prénom	Courriel	Fonction
Catégorie 2	1		
	2		
	3		
Catégorie 3	4		
	5		
	6		
	7		
Catégorie 4	8		
	9		
	10		
	11		
	12		
	13		
	14		
	...		
	...		



6. et 7. Nous considérons que l'adresse postale du mandataire et des bénéficiaires est l'adresse de l'organisme. Dans le cas contraire, contactez-nous à vieassociative@archivistes.org

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le



ID : 060-216001743-20260219-DEC_2026_092-AU

STRENGTHENING THE
CAPACITY OF
LOCAL GOVERNMENTS
TO MANAGE
WASTE